



Création d'une autorisation de programme (AP)

Actualisation des autorisations de programme (AP)

et d'engagement (AE)

PRÉAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (définies par les articles L.2311-3 et L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes.

1- Bibliothèque Colette - Création d'une autorisation de programme au titre des travaux de rénovation-réaménagement

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, et conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de mandat municipal 2020-2026, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Pour mémoire, cette dernière est située sur le site de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, monument historique classé du XI^{ème} siècle, abritant également le musée Rude, au cœur du centre-ville. La bibliothèque en elle-même est composée des 3 niveaux de la nef, du hall monumental, dit hall « Harry Potter », de la salle capitulaire, d'espaces de stockage en sous-sol, du bâtiment annexe et du jardin.

Le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mettre à disposition des dijonnais un équipement accueillant et innovant, à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble ;
- rassembler dans le même lieu la bibliothèque jeunesse du centre-ville et la bibliothèque adulte Colette pour créer une bibliothèque familiale et accueillante ;
- attirer des publics peu présents dans les équipements actuels ;
- promouvoir des usages collaboratifs ;
- offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique ;
- valoriser le patrimoine remarquable de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, en le rénovant et en le rendant accessible à tous.

Il permettra également de doubler l'espace actuellement dédié à la bibliothèque, soit une surface totale traitée de 1 950 m²¹.

D'un point de vue opérationnel, le planning de réalisation des travaux a été actualisé par rapport aux éléments présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025, avec, désormais **trois phases successives prévues de la manière suivante**:

- **Phase 1** (avril à décembre 2025) : zone nord -Travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions des 3 niveaux de la nef: RDC, R+1 et R+2, salle de conférence et magasin en sous-sol. Le site sera fermé au public ;
 - **Phase 2** (février à octobre 2026) : zone sud - Travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de tous les autres corps de bâtiments : hall menant à la salle capitulaire, chapelle sud, salle capitulaire, bâtiment atelier contigu à la salle capitulaire, patio ;
- La zone nord sera ouverte au public durant les travaux de la phase 2 ;
- **Phase 3** (octobre à février 2027) : Aménagement du parvis et rénovation de la façade.

Compte-tenu de l'importance de cette opération, de son caractère pluriannuel, et conformément au règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, il est proposé de créer une autorisation de programme dédiée, d'un montant de **5,8 M€ TTC**. Il est précisé que ce montant inclut les frais liés aux fouilles archéologiques, lesquels n'étaient pas compris dans l'enveloppe prévisionnelle initiale de la délibération susvisée du 18 décembre 2023.

Pour le financement de cette opération, la Ville de Dijon sollicitera l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par ses différents partenaires, en particulier auprès de :

- L'Etat, dans le cadre du Fonds vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation Générale de Décentralisation et des Aides en faveur des monuments historiques ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la restauration et mise en valeur du patrimoine régional ;
- Le Département de la Côte-d'Or dans le cadre du Plan Marshall Côte-d'Or ;
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

¹ Surface actualisée par rapport au niveau indiqué dans le rapport sur les orientations budgétaires 2025 présenté le 16 décembre 2024 au conseil municipal.

Montant initial de l'autorisation de programme 2025-2028 : 5 800 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2025 à 2028 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
5 800 000	0	5 800 000		0	2 364 960	3 235 040	200 000
Affectation			Chapitres 20-23				

2- Ambition éducative 2030 - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville avait décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises** afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été révisé lors du conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€** sur 10 ans ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats)
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** sur 10 ans ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€** sur 10 ans.

L'année 2025 constituera le quatrième exercice de déploiement de la démarche, avec une accélération de la mise en œuvre des projets et un budget prévu à hauteur de **8,57 M€** répartis comme suit :

- Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (4,9 M€ au BP 2025) avec :
 - **la mise en œuvre du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.** L'année 2024 a été consacrée à la poursuite des études de rénovation, construction et traitement des sols et eaux de pluie des cours, aux fouilles archéologiques, au désamiantage du futur bâtiment de restauration scolaire, à la constitution des dossiers d'appels d'offres et au traitement des dossiers des entreprises soumissionnaires. Le permis de construire a également été déposé en vue d'un début de chantier au mois de février 2025, qui concernera l'école maternelle dans un premier temps.
 - **la poursuite, en 2025, du projet de déconstruction et rénovation du groupe scolaire Colombière.** Après déroulement d'un jury de concours, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée en fin d'année 2024. Cette phase décisive permettra de consacrer l'année 2025 à la constitution des études d'avant-projet et au lancement des consultations des entreprises, en prévision d'une mise en chantier en 2026.
 - **l'année 2025 sera également marquée par le lancement des études programmatiques pour le groupe scolaire Voltaire**, avant-dernier établissement encore équipé de préfabriqués.
- Axe 2 : opérations de rénovation et modernisation des groupes scolaires (3 M€ au BP 2025) : elles concerneront, notamment :
 - **périscolaire Alsace et Champs-Perdrix** : traitement de façades, isolation thermique, et mise en place de volets roulants,
 - **école élémentaire Beaumarchais** : rénovation des sanitaires,
 - **école maternelle Beaumarchais** : rénovation de la toiture,
 - **école maternelle Dampierre** : installation d'une rampe d'accès sécurisée à la salle de motricité,

- **école élémentaire Flammarion** : modification de l'entrée principale pour amélioration de la sécurité,
- **école Mansart** : isolation thermique, installation de volets roulants,
- **écoles Lamartine et Devosge** : lancement d'une étude de programmation des besoins en lien avec les équipes pédagogiques, et un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Pour ce qui concerne la **rénovation du groupe scolaire Lallemand**, une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée au mois de juillet 2024, et les études architecturales ont pu débuter dans le cadre d'une démarche projet dite « Terragilis » déployée à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté selon sept composantes environnementales traitant des thématiques énergétique, santé, participation des équipes, analyse de cycle de vie, bruit, traitement des sols, etc. Les études conduites en 2024 et au premier semestre 2025 doivent permettre de démarrer des travaux sur le bâtiment élémentaire à la rentrée 2025. Ce projet permettra d'optimiser l'utilisation des locaux existants, ainsi que de réduire les dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre de l'établissement.

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats**. Le déploiement se poursuivra en 2025 dans une dizaine de sites, pour un montant d'environ 500 K€.

- Axe 3 : opérations de traitement des cours et des abords des écoles (350 K€ au BP 2025) : l'année 2025 sera marquée par la renaturation d'une partie des cours des groupes scolaires Anjou et Château de Pouilly. Il est également prévu dans cet axe d'achever la réalisation de sept projets d'aménagement autour de la biodiversité, sur les écoles Alain Millot maternelle, Beaumarchais maternelle, Alsace maternelle, Paulette Levy Maternelle, Clemenceau, Devosge et Trémouille.
- Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : pour les investissements en vue d'accompagner le développement de projets pédagogiques innovants et d'accélérer l'usage du numérique dans les écoles, 315 K€ sont d'ores et déjà prévus en 2025 pour divers travaux d'infrastructure réalisant l'interconnexion des bâtiments à la fibre optique; la fin du déploiement des dalles tactiles qui participent au matériel pédagogique de toutes les salles de classes des écoles élémentaires de la ville, et d'une à deux dalles par école maternelle (selon configuration des locaux); le remplacement des matériels devenus obsolètes.

Montant de l'autorisation de programme 2022-2031 : 75 000 000 €

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025 en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Montant total	75 000 000	0	75 000 000	12 345 563	8 371 000	8 565 000	8 535 000	37 183 437
Axe 1 : suppression des préfabriqués	33 000 000	3 700 000	36 700 000	2 735 818	3 476 000	4 900 000	3 210 000	22 378 182
Axe 2 : rénovation et modernisation des écoles	28 000 000	2 000 000	30 000 000	8 047 645	4 000 000	3 000 000	4 500 000	10 452 355
Axe 3: traitement des cours et abords	10 000 000	-5 700 000	4 300 000	985 597	470 000	350 000	400 000	2 094 403
Axe 4 Innovation et numérique	4 000 000	0	4 000 000	576 502	425 000	315 000	425 000	2 258 498
Affectation				Chapitres 20- 21 -23				

Il est précisé que la colonne « post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2031.

3- Gestion connectée de l'espace public « OnDijon » - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Dijon avait décidé de gérer les crédits d'investissement et de fonctionnement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public « OnDijon » en autorisation de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement sur la période 2018-2030.

Par la suite, dans le cadre de sa séance du 22 mars 2021, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision des montants des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), actualisés respectivement à hauteur de 24 910 739 € TTC et 26 253 019 € TTC.

La revalorisation de ces enveloppes avait essentiellement pour objectif de prendre en compte et d'intégrer dans l'AP et dans l'AE diverses évolutions intervenues depuis la création de ces dernières, à savoir, en particulier :

- l'ambition de la municipalité en matière de tranquillité publique, notamment via le renforcement significatif de la vidéoprotection, ainsi que de sécurisation des bâtiments municipaux ;
- les conséquences financières des avenants au contrat intervenus depuis 2018 ;
- les conséquences du choix d'implantation du poste de pilotage connecté dans le bâtiment situé 64, quai Nicolas Rolin à Dijon, en lieu et place du site Dumay initialement envisagé ;
- le retour d'expérience des trois premières années d'exécution de ce contrat innovant et unique en France.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'au moment de la création de l'AE et de l'AP susvisées, leurs montants avaient été calibrés en valeur 2017, et ne prenaient donc pas en compte l'application des formules de révision des prix forfaitaires et unitaires (commandes complémentaires) du marché à compter de 2021, conformément au contrat. L'actualisation de 2021 a donc également visé à intégrer, dans le montant total de l'AP et de l'AE, des hypothèses de révision de prix sur la période 2021-2030.

D'un point de vue opérationnel, entre 2018 et 2024, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public a franchi diverses étapes, et a été marquée par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux.** Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;
- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021). A ce jour, plus de 31 000 citoyens ont déjà téléchargé l'application ;
- **le déploiement du réseau de radiocommunication ;**
- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;
- **la rénovation des caméras vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires ;**
- **la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès** du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque, ainsi que du contrôle d'accès des Halles centrales et du site Dumay ;
- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétence de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

3.1. Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Pour ce qui concerne l'année 2025, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance, seront les suivants :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;
- la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux : rénovation du système de sécurité-incendie de l'Hôtel de ville, rénovation du système de sécurité-incendie, intrusion et contrôle d'accès du Musée de la Vie Bourguignonne ;
- la refonte complète du logiciel de télésurveillance incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité afin d'améliorer la sûreté/sécurité de notre patrimoine. La nouvelle version du logiciel sera ainsi :
 - beaucoup plus robuste en termes de cybersécurité,
 - beaucoup plus ergonomique pour le paramétrage des sites et l'intégration des consignes de sécurité spécifiques à chaque site ;
- le renouvellement des équipements de géolocalisation des véhicules de la Ville.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2018-2030 : 24 910 739 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
12 280 739	12 630 000	24 910 739	13 845 246,30	2 005 700	1 785 720	1 697 318	5 576 755
Affectation				Chapitres 20-21-23			

Il est précisé que la colonne « post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement échelonnés sur les exercices 2027 à 2030.

3.2. Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement

En ce qui concerne la partie fonctionnement, le coût de fonctionnement prévisionnel est estimé à **2,27 M€** dans le projet de budget 2025, et intègrera notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) ;
- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique² ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication ;
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon et éventuelles demandes complémentaires ;
- les révisions de prix.

² Caméras installées les années précédentes, et sorties de garantie.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation d'engagement 2018-2030 : 26 253 019 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 :

Autorisation d'engagement			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
17 538 019	8 715 000	26 253 019	10 462 183	2 137 730	2 274 670	2 247 518	9 130 918
Affectation			Chapitre 011				

4- Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2024.

Elle a également confié la réalisation de ces travaux à la Société Publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les évolutions du projet et le contexte économique ont contraint la Ville à devoir revoir le montant globale de l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet lors du conseil municipal du 19 juin 2023, pour la porter à **17,305 M€ TTC** et de réajuster le calendrier prévisionnel en rajoutant une année.

Au terme de 17 mois de travaux pilotés par la SPLAAD et d'une organisation de chantier efficace, **l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.**

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

La présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme ne pourront vraisemblablement pas intervenir avant la fin de l'année 2025, voire en 2026, à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD. En tout état de cause, il convient également de rappeler que la période de garantie de parfait achèvement s'achève le 30 septembre 2025 et que, dans tous les cas, l'opération (mandat SPLAAD) ne pourra pas être clôturée avant cette date.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation de programme 2021-2025 : 17 305 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025
11 500 000	5 805 000	17 305 000	9 028 000	8 141 000	136 000
Affectation			Chapitres 20-23		

5- Base nautique du Lac Kir - Actualisation de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la rénovation de la Base nautique du Lac Kir en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2023.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de 10,1 M€ pour tenir compte de l'évolution du projet et des répercussions de l'inflation sur le coût et l'approvisionnement des matériaux de construction et en affectant les crédits de paiements sur la période 2021-2024, soit une année supplémentaire.

Désormais pleinement rénovée et opérationnelle, la nouvelle base nautique et des sports de nature permet un développement des pratiques et améliore grandement les conditions d'accueil des usagers.

Les derniers paiements devant intervenir avant la fin de l'année 2024, la présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme interviendront vraisemblablement dans le courant de l'année 2025, à l'issue de la période de la garantie de parfait achèvement.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération (derniers règlements à effectuer aux entreprises), il est proposé de prolonger d'un an supplémentaire la durée de l'autorisation de programme, jusqu'à l'année 2026 incluse, et d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement. Le montant total de l'autorisation de programme demeure, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2021-2026 : 10 100 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2021-2026³ :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026
6 600 000	3 500 000	10 100 000	4 596 852	5 035 225	0	467 923
Affectation			Chapitres 20-23			

6- Rénovation-extension de la Maison des associations - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibérations successives du conseil municipal en dates du 27 juin 2022 et du 30 juin 2023, la Ville avait décidé, conformément aux engagements du programme de mandat municipal 2020-2026, de lancer l'opération de **rénovation-extension de la Maison des associations**, puis de créer, à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 10 M€ TTC.

D'un point de vue opérationnel, après des études denses menées en 2023 et une mise en appel d'offres des 27 lots de travaux au cours du premier semestre 2024, la rénovation a débuté au cours du mois d'août 2024.

Les travaux intègrent, en particulier, le traitement des 4000 m² actuels, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contigüe à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, etc.

L'extension sera, quant à elle, réalisée en rez-de-chaussée sur près de 520 m² et permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace-restauration.

³ Les crédits inscrits dans le tableau dans la colonne « 2026 » sont des crédits disponibles mais non utilisés qui n'ont pas été lissés sur les années 2024 et 2025. Ils seront très probablement annulés au moment de la clôture de l'autorisation de programme.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de **12,2 M€** pour tenir compte de différents éléments de contexte qui ont conduit à revoir à la hausse le coût du projet, à savoir :

- les aléas liés à la gestion de travaux en site occupé, avec, en particulier, le nécessaire aménagement d'issues de secours provisoires dans les étages, les changements de zones chantiers avec déplacements successifs des associations demeurées sur place, ou bien encore les adaptations indispensables des installations de chantier
- l'apparition d'amiante complémentaire découverte lors des premiers travaux de curage, avec nécessité de désamianter plus largement le bâtiment (et donc des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales) ;
- les exigences complémentaires liées à la proximité de la voie ferrée occasionnant des traitements anti-vibratiles et acoustiques des locaux, travaux rendus nécessaires par l'étude complémentaire réalisée en début de chantier.
- la prise en compte des préconisations de l'étude de sécurité et de sûreté, notamment la mise en place de vidéosurveillance et la création de zones d'alarmes complémentaires, le renforcement des vitrages, ou bien encore la redéfinition des zones sous contrôle d'accès ;
- le changement de classement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) imposé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En effet, compte-tenu du nombre d'utilisateurs potentiels simultanés plus important suite à la rénovation-extension, la Maison des Associations passera de la 3ème à la 2ème catégorie d'ERP, avec, pour conséquence, l'application d'une législation/règlementation plus stricte et complexe, et donc des investissements supplémentaires obligatoires, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'application des révisions de prix, dans un contexte d'inflation encore forte en 2023 ;
- les résultats de l'appel d'offres dans un contexte peu favorable, malgré une réfaction partielle du programme.

En termes de calendrier, l'année 2025 sera principalement consacrée :

- aux interventions lourdes de désamiantage ;
- aux travaux de rénovation du rez-de-jardin, du rez-de-chaussée, et du premier étage ;
- au ravalement de l'existant ;
- ainsi qu'au démarrage des travaux de l'extension.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2023-2026 : 12 200 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/23)	2024	2025	2026
10 000 000	2 200 000	12 200 000	382 020	4 500 000	6 500 000	817 980
Affectation			Chapitres 20-23			

7- Maîtrise de l'énergie - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la maîtrise de l'énergie en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette autorisation de programme permettra le financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Les travaux engagés porteront notamment sur :

- la rénovation de productions de chaleur et l'installation de pompes à chaleur ;
- la rénovation et l'amélioration d'isolations de réseaux thermiques ;
- la rénovation et l'amélioration d'équipements de distribution hydraulique ;
- l'installation et l'amélioration d'équipements de régulations thermiques et électriques ;
- l'installation d'équipements de traitement d'air performants ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'eau des piscines municipales ;
- la rénovation thermique de toitures de bâtiments, permettant en outre l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

En terme de calendrier, l'année 2025 sera principalement consacrée :

- aux travaux d'isolation thermiques et d'étanchéité des toitures du groupe scolaire Champollion en lien avec la pose d'une centrale d'électricité photovoltaïque ;
- à l'installation de pompes à chaleur air/eau dans les groupes solaires Champollion et Maladière qui permettront de fournir 70 % de la chaleur de ces écoles et qui seront directement alimentées en électricité par les centrales photovoltaïques installées conjointement sur ces écoles ;
- à l'installation, au sein du groupe scolaire Drapeau, d'une centrale de traitement d'air double flux à récupération d'énergie en remplacement de celle actuelle en simple flux, permettant ainsi de garantir un chauffage efficient et une maîtrise du renouvellement d'air des locaux ;
- à l'installation de pompes à chaleur couplées à des chaudières gaz dans les différents bâtiments du cimetière des Péjoces, en remplacement des chaudières fioul ;
- aux travaux d'amélioration des installations de distribution et de régulation du chauffage dans différents bâtiments de la Ville, notamment au Palais des Ducs, au Jardin de l'Arquebuse, au Musée de la Vie bourguignonne, la Médiathèque Champollion, etc.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2030, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2023-2026 : 14 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
14 000 000	0	14 000 000		429 000	2 789 000	3 284 000	7 498 000
Affectation			Chapitres 20-23				

Il est précisé que la colonne « post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030).

8- Production d'énergie photovoltaïque - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative de production d'énergie photovoltaïque en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette autorisation de programme permettra le financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité. Ces centrales photovoltaïques seront prioritairement développées sur un modèle d'autoconsommation individuelle et collective, permettant ainsi d'alimenter directement en électricité les bâtiments publics de la Ville de Dijon. Le surplus d'énergie non consommée sera revendu.

D'un point de vue opérationnel, l'année 2025 sera principalement consacrée à la réalisation d'études sur différents bâtiments, ainsi qu'à l'installation de trois centrales de production d'électricité photovoltaïques sur les toitures des groupes solaires Champollion (bâtiments de l'élémentaire) et Maladière, ainsi que sur le bâtiment administratif Alain Millot situé au 11 rue de l'Hôpital.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2025, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2023-2026 : 4 000 000 € HT

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)				
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	2024	2025	2026	Cumul exercices post-2026
4 000 000	0	4 000 000		0	485 000	1 213 000	2 302 000
Affectation				Chapitres 20-23			

Il est précisé que la colonne « post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.